COMMUNE DE SAINT-PREST EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N°2020 - 01

Rapporteur: Jean-Marc CAVET

L'an deux mille vingt, le douze octobre, à dix-huit heures trente, le CCAS de Saint-Prest dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marc CAVET, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. Jean-Marc CAVET, Mme Patricia LANTENOIS, Mme Sylvie BABEL, Mme Claire BAUMER, Mme Nathalie FORTIN-JOUANNET, Mme Caroline MARTIN, Mme Chantal ALVES, M. Jacques GOUPIL, Mme Rachel CHARLET, Mme Jannick MOREAU.

Pouvoirs: //

Absent(e)s excuse(e)s: Mme Véronique JOBARD, Mme Elisabeth VILLETTE

Absent(e)s: M Olivier LUCAS

Secrétaire de séance : Mme Patricia LANTENOIS

Date de la convocation : 02 octobre 2020

<u>OBJET</u>: ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, qui dispose que le conseil d'administration du CCAS élit, dès sa constitution, un vice-président qui a notamment pour fonction de présider ledit conseil en l'absence du maire,

Considérant la nécessite de procéder à l'élection du vice-président du CCAS pour la durée du mandat du conseil d'administration.

Après appel à candidature(s) :

Se porte candidate : Madame Patricia LANTENOIS

Le Président après avoir demandé à l'Assemblée le mode de vote choisi, et les membres du Conseil d'Administration ayant opté, unanimement pour le vote à main levée et à la majorité absolue, invite le Conseil d'Administration à procéder à l'élection du Vice-Président du C.C.A.S.,

Apres dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 10
bulletins blancs ou nuls : 0
suffrages exprimés : 10
majorité absolue : 6

A obtenu : - Mme Patricia LANTENOIS : DIX (10) voix

Mme Patricia LANTENOIS

Ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Vice-Présidente du CCAS pour la durée du mandat du conseil d'administration.



COMMUNE DE SAINT-PREST EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR 2 3 OCT. 2020 BUREAU COURRIER ARRIVÉE

N°2020 - 02

Rapporteur: Jean-Marc CAVET

L'an deux mille vingt, le douze octobre, à dix-huit heures trente, le CCAS de Saint-Prest dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marc CAVET, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. Jean-Marc CAVET, Mme Patricia LANTENOIS, Mme Sylvie BABEL, Mme Claire BAUMER, Mme Nathalie FORTIN-JOUANNET, Mme Caroline MARTIN, Mme Chantal ALVES, M. Jacques GOUPIL, Mme Rachel CHARLET, Mme Jannick MOREAU.

Pouvoirs: //

Absent(e)s excuse(e)s: Mme Véronique JOBARD, Mme Elisabeth VILLETTE

Absent(e)s: M Olivier LUCAS

Secrétaire de séance : Mme Patricia LANTENOIS

Date de la convocation : 02 octobre 2020

OBJET: DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEES AU PRESIDENT ET AU VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Président du CCAS rappelle qu'il est seul chargé de l'administration du Centre Communal d'Action Sociale, sous le contrôle du Conseil d'Administration du CCAS, et du représentant de l'Etat. Il est chargé d'une manière générale, d'exécuter les délibérations du CCAS.

Le Conseil d'Administration du CCAS peut en outre, par délibération, conformément à l'Article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles et du décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président ou à son Vice-Président:

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration,
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des marchés publics,
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 4° Conclusion de contrats d'assurance,
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère,
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Il est précisé que le Président ou le Vice-Président du CCAS ayant reçu délégation du Conseil d'Administration doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées, à chacune des réunions obligatoires du Conseil d'Administration.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de :

- DE DELEGUER au Président du CCAS les pouvoirs d'exercer les compétences suivantes :
- 1° Prendre toute décision d'attribution des prestations pour un montant de 600.00 €,
- 2° Prendre tout décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 3° Décider de la conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze
- 4° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y référent,

5° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère,

6° Fixer les rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoues, huissiers de justice et experts,

7° Intenter au nom du centre d'action sociale les actions en justice ou défendre le CCAS dans les actions intentées contre lui, et se constituer avocat à cet effet,

8° Délivrer, refuser la délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du Code de l'action sociale et des familles.

- D'AUTORISER le Vice-Président à prendre les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation, en cas d'empêchement du Président, et toutes dispositions et actes, y compris, le cas échéant, les avenants, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délégation.

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le CCAS à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
10	10	0	0

DECIDE

- D'APPROUVER les propositions ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme, Le <u>Rrésident</u>

Jean-M

BUREAU COURRIE

COMMUNE DE SAINT-PREST EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR 2 3 OCT. 2020 BUREAU COURRIER ARRIVÉE

N°2020 - 03

Rapporteur: Jean-Marc CAVET

L'an deux mille vingt, le douze octobre, à dix-huit heures trente, le CCAS de Saint-Prest dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marc CAVET, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. Jean-Marc CAVET, Mme Patricia LANTENOIS, Mme Sylvie BABEL, Mme Claire BAUMER, Mme Nathalie FORTIN-JOUANNET, Mme Caroline MARTIN, Mme Chantal ALVES, M. Jacques GOUPIL, Mme Rachel CHARLET, Mme Jannick MOREAU.

Pouvoirs : //

Absent(e)s excuse(e)s: Mme Véronique JOBARD, Mme Elisabeth VILLETTE.

Absent(e)s: M Olivier LUCAS

Secrétaire de séance : Mme Patricia LANTENOIS

Date de la convocation: 02 octobre 2020

OBJET: BUDGET PRIMITIF 2020

	BUDGET PRIMITIF 2020 - CCAS							
FONCTIONNEMENT								
DEPENSES 2020								
CPTES	Libellés	Propositions 2020						
12 Charges de personnel								
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	150						
6451	Cotisations URSSAFF	250						
65	Autres charges de gestion courante							
6568	Autres secours	1 400						
67	Charges exceptionnelles							
	TOTAL DEPENSES	2 000						
	FONCTIONNEMENT							
	RECETTES 2020							
CPTES	Libellés	Propositions 2020						
74	Dotations et participations							
7475	Participations des groupements et collectivités	2 000						
	TOTAL RECETTES	2 000						

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le CCAS à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
10	10	0	0

DECIDE

- D'APPROUVER le Budget Primitif 2020 présenté ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme, Le Président, Jean-Marc CAVET



